

ÉLEVEURS, VOUS AVEZ AUSSI UN RÔLE À JOUER !

Les divagations d'animaux d'élevage (bovins, équidés, ovins, caprins) causent chaque année des perturbations sur la circulation ferroviaire et génèrent des heurts avec les trains. Dans certains cas, des accidents humains et matériels graves sont constatés.

Les principaux facteurs déclenchants de ces incidents sont l'absence ou le défaut d'entretien des clôtures mais aussi un manque de vigilance.

EN TANT QUE RIVERAIN D'UNE VOIE FERRÉE, IL VOUS APPARTIENT :

- De mettre en place une clôture comme le code rural l'impose,
- D'entretenir et de vérifier le bon état de vos clôtures et installations,
- D'adopter les bons réflexes (bien refermer les enclos, rester vigilant lors de la traversée des passages à niveau par les animaux).

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

- Des risques de blessure grave voir mortelle de l'animal,
- Des dégâts matériels (train, infrastructures ferroviaires...),
- Des accidents de personnes et des risques de blessures pour les usagers,
- Des retards, des suppressions de trains, voire l'arrêt total des circulations sur la ligne ferroviaire,
- La mobilisation des services de secours et des agents SNCF, soit plusieurs dizaines de personnes par incident.

LE SAVIEZ VOUS ?

Sur les 5 dernières années en Nouvelle-Aquitaine, **près de 1 500 trains** ont été impactés directement ou indirectement en raison de la divagation et de heurts d'animaux d'élevage.

Cela représente 517 heures de retard, soit environ 21 jours.

VOTRE RESPONSABILITÉ

La responsabilité civile du propriétaire des animaux mis en cause est engagée, mais également **sa responsabilité pénale**.

Vous encourez des **poursuites pénales**, amende et/ou peine d'emprisonnement (code des transports).

La réparation financière des préjudices matériels et corporels causés vous incombe.

